

Mesure 214-I3 : MAE autres enjeux (biodiversité hors Natura 2000, paysage, érosion, etc.)

- Références réglementaires nationales spécifiques au dispositif

Arrêté préfectoral régional annuel

- Enjeux de l'intervention

Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales ciblées et exigeantes au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans.

- Objectifs

Ce dispositif de mesures agri-environnementales territorialisées sera mis en œuvre des zones à enjeux spécifiques : biodiversité hors zones Natura 2000, érosion, paysage...dans un objectif de maintien ou de reconquête.

- Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole

- Champ et actions

1. Éligibilité du demandeur

Exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux.

2. Territoire visé

En Bourgogne, les mesures liées à la biodiversité hors zones Natura 2000, à l'érosion, aux paysages sont mobilisées pour répondre à des enjeux très ciblés sur des territoires qui seront retenus après diagnostic et proposition d'actions.

Les principaux enjeux esquissés :

- biodiversité : espaces à enjeux de biodiversité inscrits au plan de parc révisé du parc naturel régional du Morvan, zones humides, espaces où la dynamique de régression du bocage reste active, corridors écologiques, actions répondants aux objectifs des ORGFH (Orientations Régionales de la Gestion de la Faune et de ses Habitats) ;
- paysage : préservation des éléments structurants (haies, bosquets, mares, ripisylves), en particulier sur les sites et paysages d'intérêt régional ou national (identifiés dans le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux) et en périphérie des grandes agglomérations ;
- érosion : préservation des sols au contact des cours d'eau et des sols sur pentes (maintien ou création de surfaces en herbe).

Il n'y a pas de cartographie des zones d'action prioritaires préalable à la mise en œuvre de mesures au titre de ce dispositif, hormis les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan, cartographiées à une échelle au 1/1 000 000^e et annexées à ce document.

La pertinence des actions et leur réponse aux enjeux environnementaux des territoires proposés à la contractualisation seront soumises à l'avis de la section « politiques environnementales » de la Co-reamr.

Pour les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan, la définition des zones d'action prioritaire a été réalisée au niveau régional, en partenariat avec les acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales et les Agences de l'eau, les organisations professionnelles agricoles et les associations de protection de l'environnement.

Afin d'éviter la dispersion des moyens budgétaires et humains, seules seront retenues les mesures agri-environnementales les plus pertinentes et les plus efficaces d'un point de vue environnemental, au regard des spécificités locales et de l'enveloppe budgétaire disponible. Afin d'être plus efficaces, ces mesures seront ciblées sur des territoires restreints, inclus dans les zones d'action prioritaires, de manière à assurer une concentration suffisante des bénéficiaires et une adaptation plus fine des engagements.

Les mesures et leurs territoires d'application sont sélectionnés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux. Pour cela seront définis, au niveau régional, des critères de sélection des mesures territorialisées, qui permettront de concentrer l'action sur des territoires où il existe une volonté collective et une réelle dynamique de souscription, gages d'efficacité environnementale. Parmi ces critères, une attention particulière est portée :

Pour les zones humides et les zones d'intérêt écologique du parc naturel régional du Morvan :

- aux territoires d'application de la mesure : ils doivent être inclus dans l'une des zones d'action prioritaires définies au niveau régional
- aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire : ils doivent correspondre aux enjeux retenus comme prioritaires ;

Pour les autres enjeux :

- à la pertinence de l'action et la dynamique locale engagée
- à l'intérêt de la mesure proposée par rapport à ces enjeux : l'attention est portée sur le choix des engagements unitaires dont la combinaison est la plus pertinente au regard de l'enjeu environnemental ;
- à la dynamique de souscription attendue ;
- à l'existence sur le territoire d'une structure d'animation ou d'assistance technique aux exploitants, gage d'une certaine qualité de la démarche territoriale engagée ;
- au coût global de la mesure, au regard des bénéficiaires, des surfaces et des objectifs attendus.

Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières). Ces deux mesures devront s'appuyer sur la même combinaison d'engagements unitaires.

Par ailleurs, il peut être proposé une mesure pour chaque type d'éléments structurant de l'espace agricole (bandes enherbées, haies, alignements d'arbres, ripisylves, bosquets, fossés, mares et plans d'eau).

- Points de contrôle

Les points de contrôle sont précisés dans les fiches de cadrage MAE de l'arrêté préfectoral régional annuel

Les contrôles porteront notamment :

- à l'instruction de la demande, sur :
 - l'éligibilité des bénéficiaires,
 - l'éligibilité de l'exploitation (suivant les cas : zonage, taux de spécialisation et autres critères structurels 214C...)
 - le respect des règles d'articulation entre dispositifs 214 et avec ceux de la programmation 2000-2006 (PHAE1, CTE/CAD...)

- le respect des éventuels plafonds à l'exploitation,
- la conformité du projet vis à vis des dispositions particulières du dispositif (localisation des engagements, participation à une formation...)
- le respect de la réglementation et de la conditionnalité
- chaque année, en vue du paiement, sur :
 - le respect des engagements (pratique, localisation, quantité...), à la fois en contrôle administratif, notamment via la déclaration de surfaces et en contrôle sur place (sur échantillon)
 - le respect de la conditionnalité et des exigences minimales spécifiques aux MAE (sur échantillon)

- Indicateurs

- Nombre d'exploitations bénéficiaires : 340
- Nombre de contrats : 340
- Nombre d'hectares : 6 800
- Volume des investissements : 6 160 000